



# Assemblée générale

Soixante et unième session

**44<sup>e</sup>** séance plénière

Mardi 31 octobre 2006, à 10 heures  
New York

*Documents officiels*

*Président :* M<sup>me</sup> Al-Khalifa ..... (Bahreïn)

*En l'absence du Président, M. Al-Murad (Koweït),  
Vice-Président, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 10 h 10.*

## Point 133 de l'ordre du jour

### Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi

#### Rapport du Secrétaire général (A/61/547)

**Le Président par intérim** (*parle en arabe*) : Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre du rapport de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en arabe*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Les positions des délégations concernant les recommandations de la Cinquième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux membres que, conformément au paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes.

Avant de nous prononcer sur la recommandation figurant dans le rapport de la Cinquième Commission, je voudrais informer les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'en Cinquième Commission pour prendre vos décisions.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 61/9).

**Le Président par intérim** (*parle en arabe*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 133 de l'ordre du jour.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



**Point 103 de l'ordre du jour (suite)****Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux****a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité**

**Le Président par intérim (parle en arabe) :** L'Assemblée générale va reprendre l'élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité pour remplacer ceux dont le mandat vient à expiration le 31 décembre 2006.

Les membres se rappelleront que lorsque la 40<sup>e</sup> séance plénière a été levée dans l'après-midi du mercredi 25 octobre 2006, il restait encore un siège à pourvoir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, nous allons procéder maintenant au prochain tour de scrutin secret. Conformément à l'article 94 du Règlement intérieur, ce quarante-deuxième tour de scrutin sera également le vingtième tour de scrutin libre.

Pour ce quarante-deuxième tour de scrutin, je rappelle à l'Assemblée que tout État Membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes peut se porter candidat, à l'exception des membres sortants ou des États déjà membres, à savoir l'Argentine et le Pérou.

Avant de commencer le processus de vote, je rappelle aux membres que, conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Nous allons maintenant commencer le processus de vote. Les membres sont priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins de vote aient été ramassés.

Les bulletins de vote marqués « B » vont maintenant être distribués. Je prie les représentants d'inscrire le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter sur les bulletins marqués « B » pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes. Les bulletins de vote marqués « B » seront déclarés nuls s'ils contiennent le nom de plus d'un État, ou le nom d'un État Membre n'appartenant pas à cette région.

*Sur l'invitation du Président, M. Jumart (Brunei Darussalam), M. Sepúlveda (Chili), M<sup>me</sup> Cerere (Kenya), M<sup>me</sup> Klaus (Pologne) et M<sup>me</sup> Tardy-*

*De Bortoli (Suisse) assument les fonctions de scrutateurs.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

*La séance, suspendue à 10 h 25, est reprise à 10 h 50.*

**Le Président par intérim (parle en arabe) :** Le résultat du vote est le suivant :

*Groupe B – États d'Amérique latine et des Caraïbes*

Nombre de bulletins déposés :	186
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	186
Abstentions :	5
Majorité requise des deux tiers :	121
Nombre de voix obtenues :	
Guatemala	105
Venezuela (République bolivarienne du)	75
Uruguay	1

Le scrutin étant une nouvelle fois non décisif, il reste encore un siège à pourvoir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes. Nous devons donc procéder au vingt et unième tour de scrutin libre.

Pour ce quarante-troisième tour de scrutin, je rappelle à l'Assemblée que tout État Membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes peut se porter candidat, à l'exception des membres sortants et de ceux qui sont déjà membres du Conseil de sécurité, à savoir l'Argentine et le Pérou.

Avant de commencer le processus de vote, je rappelle aux membres que, conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Nous allons maintenant commencer le processus de vote. Les membres sont priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins de vote aient été ramassés.

Les bulletins de vote marqués « B » vont maintenant être distribués. Je prie les représentants d'inscrire le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter sur les bulletins marqués « B » pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes. Les bulletins de vote marqués « B » seront déclarés nuls s'ils contiennent le nom de plus d'un État, ou le nom d'un État Membre n'appartenant pas à cette région.

*Sur l'invitation du Président, M. Jumat (Brunei Darussalam), M. Sepúlveda (Chili), M<sup>me</sup> Cerere (Kenya), M<sup>me</sup> Klauska (Pologne) et M<sup>me</sup> Tardy-De Bortoli (Suisse) assument les fonctions de scrutateurs.*

**Le Président par intérim** (*parle en arabe*) : Je sollicite la coopération habituelle des membres durant le déroulement du vote. Je tiens à rappeler aux membres qu'une fois le vote commencé, toute forme de campagne doit cesser dans la salle. Ceci signifie, en particulier, qu'aucun matériel ne pourra être distribué à des fins de propagande. Je demande aussi à toutes les délégations de rester à leur siège afin que la procédure de vote puisse se dérouler de façon ordonnée.

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

*La séance, suspendue à 11 heures, est reprise à 11 h 20.*

**Le Président par intérim** (*parle en arabe*) : Le résultat du vote est le suivant :

*Groupe B – États d'Amérique latine et des Caraïbes*

Nombre de bulletins déposés :	191
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	191
Abstentions :	4
Majorité requise des deux tiers :	125
Nombre de voix obtenues :	
Guatemala	106
Venezuela (République bolivarienne du)	78
Équateur	2
Jamaïque	1

Le scrutin étant une nouvelle fois non décisif, il reste encore un siège à pourvoir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes.

Nous allons maintenant procéder au quarante-quatrième tour de scrutin, qui est le vingt-deuxième scrutin limité. Conformément à l'article 94 du Règlement intérieur, ce quarante-quatrième tour de scrutin sera limité aux deux États parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes qui n'ont pas été élus mais qui ont obtenu le plus grand nombre de voix lors du scrutin précédent, à savoir le Guatemala et la République bolivarienne du Venezuela.

Avant de commencer le processus de vote, je rappelle aux membres que, conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour

présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Nous allons à présent commencer le processus de vote. Les membres sont priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins de vote aient été ramassés.

Les bulletins de vote marqués « B » vont maintenant être distribués. Je prie les représentants d'inscrire le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter sur les scrutins marqués « B » pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes. Les bulletins de vote marqués « B », pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes, seront déclarés nuls s'il y figure le nom d'un État autre que le Guatemala ou la République bolivarienne du Venezuela ou le nom de plus d'un État.

*Sur l'invitation du Président, M. Jumat (Brunei Darussalam), M. Sepúlveda (Chili), M<sup>me</sup> Cerere (Kenya), M<sup>me</sup> Klauska (Pologne) et M<sup>me</sup> Tardy-De Bortoli (Suisse) assument les fonctions de scrutateurs.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

*La séance, suspendue à 11 h 30, est reprise à 11 h 50.*

**Le Président par intérim** (*parle en arabe*) : Le résultat du vote est le suivant :

*Groupe B – États d'Amérique latine et des Caraïbes*

Nombre de bulletins déposés :	190
Nombre de bulletins nuls :	1
Nombre de bulletins valables :	189
Abstentions :	7
Majorité requise des deux tiers :	122
Nombre de voix obtenues :	
Guatemala	106
Venezuela (République bolivarienne du)	76

Le scrutin étant une nouvelle fois non décisif, il reste encore un siège à pourvoir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes. Nous allons donc procéder au quarante-cinquième tour de scrutin, qui est le vingt-troisième tour de scrutin limité.

Conformément à l'article 94 du Règlement intérieur, ce quarante-cinquième tour de scrutin sera limité aux deux États parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes qui n'ont pas été élus mais qui ont obtenu le plus grand nombre de voix lors du scrutin précédent, à savoir le Guatemala et la République bolivarienne du Venezuela.

Avant de commencer le processus de vote, je rappelle aux membres que, conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Nous allons maintenant commencer le processus de vote. Les membres sont priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins de vote aient été ramassés.

Les bulletins de vote marqués « B » vont maintenant être distribués. Je prie les représentants d'inscrire le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter sur les scrutins marqués « B » pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes. Les bulletins de vote marqués « B », pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes, seront déclarés nuls s'il y figure le nom d'un État autre que le Guatemala ou la République bolivarienne du Venezuela ou le nom de plus d'un État.

*Sur l'invitation du Président, M. Jumat (Brunei Darussalam), M. Sepúlveda (Chili), M<sup>me</sup> Cerere (Kenya), M<sup>me</sup> Klaus (Pologne) et M<sup>me</sup> Tardy-De Bortoli (Suisse) assument les fonctions de scrutateurs.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

*La séance, suspendue à midi, est reprise à 12 h 15.*

**Le Président par intérim (parle en arabe) :** Le résultat du vote est le suivant :

*Groupe B – États d'Amérique latine et des Caraïbes*

Nombre de bulletins déposés :	190
Nombre de bulletins nuls :	1
Nombre de bulletins valables :	189
Abstentions :	7
Majorité requise des deux tiers :	122
Nombre de voix obtenues :	
Guatemala	104
Venezuela (République bolivarienne du)	78

Le scrutin étant une nouvelle fois non décisif, il reste encore un siège à pourvoir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes. Nous allons donc procéder au quarante-sixième tour de scrutin, qui est le vingt-quatrième tour de scrutin limité.

Conformément à l'article 94 du Règlement intérieur, ce quarante-sixième tour de scrutin sera limité aux deux États parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes qui n'ont pas été élus mais qui ont

obtenu le plus grand nombre de voix lors du scrutin précédent, à savoir le Guatemala et la République bolivarienne du Venezuela.

Avant de commencer le processus de vote, je rappelle aux membres que, conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Nous allons maintenant commencer le processus de vote. Les membres sont priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins de vote aient été collectés.

Les bulletins de vote marqués « B » vont maintenant être distribués. Je prie les représentants d'inscrire le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter sur les scrutins marqués « B » pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes. Les bulletins de vote marqués « B », pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes, seront déclarés nuls s'il y figure le nom d'un État autre que le Guatemala ou la République bolivarienne du Venezuela ou le nom de plus d'un État.

*Sur l'invitation du Président, M. Jumat (Brunei Darussalam), M. Sepúlveda (Chili), M<sup>me</sup> Cerere (Kenya), M<sup>me</sup> Klaus (Pologne) et M<sup>me</sup> Tardy-De Bortoli (Suisse) assument les fonctions de scrutateurs.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

*La séance, suspendue à 12 h 25, est reprise à 12 h 40.*

**Le Président par intérim (parle en arabe) :** Le résultat du vote est le suivant :

*Groupe B – États d'Amérique latine et des Caraïbes*

Nombre de bulletins déposés :	188
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	188
Abstentions :	8
Majorité requise des deux tiers :	120
Nombre de voix obtenues :	
Guatemala	101
Venezuela (République bolivarienne du)	79

Le scrutin étant une nouvelle fois non décisif, il reste encore un siège à pourvoir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes. Nous devons donc procéder au vingt-deuxième tour de scrutin libre.

Pour ce quarante-septième tour de scrutin, je rappelle à l'Assemblée que tout État Membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes peut se porter candidat, à l'exception des membres sortants ou des États déjà membres, à savoir l'Argentine et le Pérou.

Avant de commencer le processus de vote, je rappelle aux membres que, conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Nous allons maintenant commencer le processus de vote. Les membres sont priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins de vote aient été ramassés.

Les bulletins de vote marqués « B » vont maintenant être distribués. Je prie les représentants d'inscrire le nom de l'État pour lequel ils souhaitent voter sur les bulletins marqués « B » pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes. Les bulletins de vote marqués « B » seront déclarés nuls s'ils contiennent le nom de plus d'un État ou le nom d'un État Membre n'appartenant pas à cette région.

*Sur l'invitation du Président, M. Jumat (Brunei Darussalam), M. Sepúlveda (Chili), M<sup>me</sup> Cerere (Kenya), M<sup>me</sup> Klauska (Pologne) et M<sup>me</sup> Tardy-De Bortoli (Suisse) assument les fonctions de scrutateurs.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

*La séance, suspendue à 12 h 50, est reprise à 13 h 5.*

**Le Président par intérim** (*parle en arabe*) : Le résultat du vote est le suivant :

*Groupe B – États d'Amérique latine et des Caraïbes*

Nombre de bulletins déposés :	190
Nombre de bulletins nuls :	1
Nombre de bulletins valables :	189
Abstentions :	7
Majorité requise des deux tiers :	122
Nombre de voix obtenues :	
Guatemala	101
Venezuela (République bolivarienne du)	78
Barbade	1
Équateur	1
Uruguay	1

Encore une fois, ce tour de scrutin libre n'a pas été décisif.

Conformément au Règlement intérieur, nous devons donc poursuivre la série de tours de scrutin libre. Toutefois, étant donné l'heure tardive, je propose d'ajourner le vote jusqu'à demain 15 heures.

*La séance est levée à 13 h 10.*